



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : C.REVOL

✉ : 04.56.59.49.76

✉ : 04.56.59.49.96

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

N°2015 105 - 0021

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3, R.515-59 et R.515-82 ;

VU le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 créant la rubrique 3550 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités de la société ARC EN CIEL RECUPERATION située sur la commune d'Izeaux dont l'arrêté préfectoral de mise à jour administrative n°2015 120-0001 du 30 mars 2015 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, unité territoriale de l'Isère du 8 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que suite à la modification de la nomenclature des installations classées introduite par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 et créant notamment la rubrique 3550, le site ARC EN CIEL RECUPERATION est soumis à la directive IED et qu'à ce titre, d'une part, l'article R.515-82 du code de l'environnement imposait à l'exploitant la remise, pour le 7 janvier 2014 d'un dossier de mise en conformité, d'autre part, le 3° du I de l'article R.515-59 impose de joindre à ce dossier un rapport de base permettant de dresser un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit du périmètre de l'installation rentrant dans le champ d'application de la réglementation IED ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'exploitant n'a pas transmis le rapport de base ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le représentant de la société ARC EN CIEL RECUPERATION, présent le 26 février 2015, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pour la mise à jour administrative de son site, a été informé de la proposition de mise en demeure concernant son établissement situé 420, ZA le Grand Champ à Izeaux ;

CONSIDERANT que le site présente un risque de contamination du sol et des eaux souterraines ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La société ARC EN CIEL RECUPERATION située 420 ZA Le Grand Champ à Izeaux est mise en demeure :

- de transmettre, **sous 3 mois**, le rapport de base prescrit par l'article R.515-82 du code de l'environnement

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

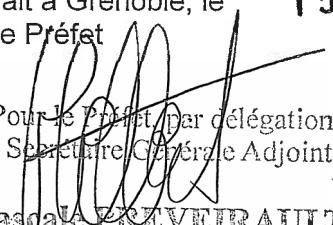
Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire d'Izeaux et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société ARC EN CIEL RECUPERATION.

Fait à Grenoble, le
Le Préfet

15 AVR. 2015


Pour le Préfet par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe

Pascal PREVEIRIAULT